

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la commune de Pont-A-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Vu l'accord donné par le Département du Nord en date du 6 juillet 2023,
Vu la demande en date du 03 avril 2024 formulée pour NOREADE 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500 PECQUENCOURT, demandé par Romuald LARIVIERE chargé d'affaires, demande relative à des travaux de réalisation de trottoirs rue Germain DELHAYE,
Considérant, qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, et le bon cheminement des piétons de réaliser ces travaux et que pour la bonne réalisation de ces derniers, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 — Du jeudi 4 avril 2024 pour 12 jours, la circulation rue Germain DELHAYE, au droit du n°33 de la rue, sera alternée par feux tricolore en raison des travaux d'assainissement sur cette même portion.
Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.
La vitesse est limitée à 30km/h durant toute la durée des travaux.

Article 2 — L'entreprise NOREADE est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public nécessaires à la réalisation des travaux sur la portion concernée ;

Article 3 — La signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NOREADE ;

Article 4 — Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise doit enlever tout débris, nettoyer le domaine public et remettre en état et à ses frais les dommages résultants de son intervention ;

Article 5 — Le présent arrêté est affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption ;

Article 6 — Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services
Madame la lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
Monsieur Romuald LARIVIERE, chargé de travaux pour NOREADE 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500
PECQUENCOURT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq le 3 avril 2024

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Le Maire



Sylvain CLEMENT